



## Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations  
8-14, avenue de la Paix  
CH-1211, Genève 10, Suisse  
Téléphone : (41-22) 917-3134  
Télécopieur : (41-22) 917-0245  
Courriel : [secretaire.hchr@unog.ch](mailto:secretaire.hchr@unog.ch)  
Internet : [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch)  
Haute commissaire : Mary Robinson  
(Irlande)

C'est en 1993 que l'Assemblée générale créait le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le but de promouvoir et de protéger l'exercice effectif par tous les individus de l'ensemble des droits civils, culturels,

économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement. Le HCDH a également la responsabilité de toutes les activités des Nations Unies reliées aux droits de la personne, notamment la Commission des droits de l'homme.

Le HCDH coordonne toutes les activités des organismes du système des Nations Unies dans ce domaine, essaie d'empêcher les atteintes aux droits fondamentaux, enquête sur celles qui se produisent et travaille avec les gouvernements à y remédier.



## Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

94, rue Montbrillant  
CH-1211, Genève 2, Suisse  
Téléphone : (41-22) 739-8111  
Télécopieur : (41-22) 731-9546  
Télex : 41 57 40 UNHCR CH  
Courriel : [webmaster@unhcr.ch](mailto:webmaster@unhcr.ch)  
Internet : [www.unhcr.ch](http://www.unhcr.ch)  
Haute commissaire : Sadako Ogata  
(Japon)

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été créé en 1950 et est entré en opération le 1<sup>er</sup> janvier 1951. Il prenait alors le relais de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Le mandat du HCR était d'aider les personnes qui avaient été déplacées pendant et après la Deuxième Guerre mondiale. Grâce à l'adoption de la Convention sur le statut des réfugiés en juillet 1951, le HCR fut en mesure d'aider les réfugiés à trouver une terre d'asile et

de leur offrir la possibilité de reconstruire leur vie. Auparavant, ces derniers pouvaient tout au plus demander à émigrer dans un autre pays. En cas de refus, ils n'avaient aucun recours ni aucun moyen d'assurer leur propre sécurité.

Le travail du HCR est humanitaire et apolitique. Les principales fonctions du HCR sont d'offrir une protection internationale aux réfugiés, de rechercher des solutions durables à leur condition et de leur fournir une aide matérielle sous la forme de nourriture, d'abri, d'assistance médicale, d'éducation et autres services sociaux.

Le HCR tente d'aider les personnes qui veulent retourner dans leur pays d'origine à le faire et à se réintégrer dans leurs communautés. Lorsque cela n'est pas possible, le HCR tente de les aider